



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## foyers ruraux

Question écrite n° 58641

### Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le problème rencontré par les responsables des Foyers ruraux. Il semblerait que le ministère inclue dans la subvention globale de la Confédération nationale des foyers ruraux les postes FONJEP et les postes de fonctionnaires mis à disposition. Or si on reprend précisément la dernière subvention 200/2003, elle est passée de 460 000 euros à 389 000 euros de subvention, de 7 postes de MAS à 5. Les 43 postes FONJEP sont répartis sur l'ensemble du territoire, ils semblent être remis en cause. Compte tenu, du fait que le mouvement des Foyers ruraux emploie l'équivalent de 1 200 salariés à temps plein, elle lui demande quelles peuvent être les réponses données à cette demande. Elle lui demande en outre de bien vouloir préciser quelle pourrait être la durée et les montant de l'aide accordée dans le cadre de la convention « renouvelée ».

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient les associations d'animation rurale par l'intermédiaire de conventions financières, de mises à disposition de fonctionnaires et du financement de postes FONJEP. Les Foyers ruraux ont à cet égard bénéficié en 2004 de quarante-trois postes FONJEP et de cinq mises à disposition. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations, dans le contexte budgétaire de l'année 2004, le ministère a versé un soutien exceptionnel aux associations qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles pour la période 2000-2003, afin de les aider à passer le cap de la fin de l'année. Ainsi, en tenant compte des subventions, des mises à disposition et des postes FONJEP, la Confédération nationale des foyers ruraux a perçu, au titre de l'année 2004, 71 % de la dotation 2003, soit 912 285 euros. Pour l'année 2005, le soutien financier du ministère sera attribué, à titre transitoire et expérimental, selon les lignes directrices publiées par voie électronique sur son site internet, qui prennent en considération les orientations prises avec la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La Confédération nationale des foyers ruraux a présenté une demande dans ce cadre ; le montant qui pourra lui être attribué sera déterminé après examen de l'ensemble des demandes. Par la suite, le ministère prévoit de lancer un appel à projets en septembre 2005, afin que les actions des organismes intervenant dans l'animation et le développement des territoires ruraux, les conventions annuelles et pluriannuelles ouvertes pour une nouvelle période, et le soutien qu'il apporte, soient effectifs dès le début de l'année 2006.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Arlette Franco](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58641

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 2005, page 1810

**Réponse publiée le** : 12 juillet 2005, page 6834